



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Madame RESTOUIN Yolande
Secrétaire Générale Adjointe Nationale
Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale
ZI Toulon Est
1041 Avenue de Draguignan - Centre AFUZI – Bastide Verte
BP 368
83085 TOULON CEDEX 9

Le 17 novembre 2007

à

Monsieur le Directeur Général
Direction Générale des Collectivités Locales
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Objet : - Disparition des spécificités.
- ASVP

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, les représentants du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale viennent vous faire part de leurs inquiétudes concernant certains agents qui ont vu leurs cadres d'emplois supprimés, depuis la Loi de modernisation de la FPT .

En effet, du fait de la réforme statutaire amorcée en novembre 2006, certaines Collectivités ont ainsi demandé à des agents de Catégorie C, possédant une spécificité et ayant été recrutés à ce titre, d'effectuer bien d'autres missions pour lesquelles ils ne sont ni qualifiés ni formés. Ces Municipalités se réfugient, pour se faire, derrière les Décrets publiés récemment et listant, pour chaque Cadre d'emplois, les différentes possibilités de missions.

La question est donc aujourd'hui de savoir, si les agents intégrés dans d'autres filières en application des textes, doivent effectuer des tâches ne leur incombant pas dans le passé, d'autant plus que des concours restent ouverts pour certaines spécialités.

Pour l'heure, il est à noter que l'ancien cadre d'emplois des conducteurs semble le plus assujéti au problème précité.

Nos interrogations sont d'autant plus d'actualité à la lecture du Décret 2007-1248 du 20 août 2007 concernant la Fonction Publique, puisque ce dernier confirme la prise en compte de la spécificité de conducteur dans son article 1.

Qu'en est-il pour la Fonction Publique Territoriale ?

Si toutefois, les dispositions prises par les Collectivités étaient confirmées, un grave problème de formation et de compétences apparaîtrait et serait préjudiciable, tant pour les agents que pour leurs employeurs.

Par ailleurs, dans un souci permanent de faire évoluer les situations, les représentants du S.A.F.P.T souhaitent vous faire part de leur proposition au sujet des Agents de Surveillance de Voie Publique.

Cette proposition a été élaborée après concertation des personnels travaillant dans cet emploi et qui nous ont sollicité pour que leur avenir soit définitivement fixé.

En effet, le problème récurrent des ASVP s'amplifie au fil des années et semble susciter de la part de toutes les parties prenantes un vif intérêt avec un souhait d'apporter une réponse adéquate à ces agents. Pour mieux le cerner, il est nécessaire d'effectuer un bref historique :

Cet « emploi » a été créé, pour permettre à certaines collectivités n'ayant pas le budget nécessaire à l'embauche d'un ou plusieurs Policiers Municipaux, de faire respecter leurs Arrêtés de Police notamment en matière de stationnement (horodateurs et zone bleue).

Des agents arrivant de divers cadres d'emplois de la FPT ont donc été « enrôlés » pour ces tâches, d'autres sont contractuels sur cet emploi depuis fort longtemps... La conclusion étant identique pour la quasi-totalité de ces agents qui se trouvent dans une impasse en ce qui concerne leur déroulement de carrière.

Une énorme majorité désire intégrer le Cadre d'emplois des PM. Certains ne peuvent se présenter aux épreuves du concours, n'ayant pas les diplômes demandés. D'autres ne peuvent prétendre à un détachement dans une Collectivité d'accueil puisque leur grade actuel se situe en Echelle 3.

Après réflexion, les représentants du SAFPT proposent :

- D'intégrer ce personnel dans le cadre d'emplois des Policiers Municipaux avec la création d'un grade d'ASVP, échelle 3 de rémunération et ce, à titre de stagiaire pendant un an.
- D'attribuer à ce nouveau grade une ISFM au taux maximum de 10% ou une NBI prenant en compte la spécificité de l'assermentation et les sujétions de l'emploi.
- D'offrir la possibilité aux agents placés dans le grade précité, de présenter un examen professionnel, avec tests psychotechniques afin de devenir Agent de Police Municipale.
- De donner la possibilité aux agents, déjà titulaires d'un grade situé au minimum en échelle 4 de rémunération, d'intégrer la filière sécurité à un niveau équivalent. Cette intégration pourrait se réaliser selon les règles du détachement sans que l'agent ne soit contraint de quitter sa Commune.

Cette proposition du S.A.F.P.T qui nous semble la plus logique et la mieux adaptée pour ces agents, retranscrit en fait le souhait d'une grande majorité d'ASVP.

En effet, ces personnels travaillent au quotidien en uniforme et, dans la quasi totalité des cas, sous la responsabilité du Chef de service de la Police Municipale de leur Commune.

Il semblerait, de ce fait, plus judicieux d'officialiser ce grade dans la filière Sécurité plutôt que dans une autre filière comme certains le proposent à l'heure actuelle.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre parfaite considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Adjointe Nationale

